

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/174

PÔLE DE POISSY CONVENTION DE FINANCEMENT DU SCHÉMA DE PRINCIPE ET DE L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2017-015 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017 approuvant le DOCP et les modalités de de la concertation pour le pôle de Poissy ;
- VU** la délibération 2017-902 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation et les modalités de poursuite des études pour le pôle de Poissy ;
- VU** le rapport n°2018/174 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux études de schéma de principe et à l'enquête d'utilité publique du projet de pôle de Poissy pour un montant de 1 300 000€, hors taxes, courants conventionnels non révisables et non actualisables moyennant la participation de :

- L'État	195 000 € (15%)
- La Région Île-de-France	455 000 € (35%)
- Le Département des Yvelines	325 000 € (25%)
- La Communauté urbaine GPS&O	310 000 € (23,8%)
- Le Syndicat des Transports d'Île-de-France	15 000 € (1,2%)

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ